

(1)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1859.

Nouvelle rédaction de l'article 84 de la loi communale (1).

Amendement présenté par M. B. DU MORTIER.

Ajouter :

Et sans qu'il soit permis au Gouvernement de refaire le testament en violant la volonté du testateur.

(1) Projet de loi, n° 119.

Rapport, n° 164.
